

# PROCES-VERBAL

## des délibérations du Conseil Municipal

### Séance Extraordinaire du Lundi 2 Mai 2016 à 20 h 00

L'an Deux Mille Seize, le lundi deux mai, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Niederbronn-les-Bains, légalement convoqués le 26 Avril 2016, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Anne GUILLIER, Maire de la Ville de Niederbronn-les-Bains.

<b>CONSEILLERS ELUS EN FONCTION</b>	<b>27</b>
-------------------------------------	-----------

<b>PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE</b>	<b>22</b>
--	-----------

Le Maire, Mme Anne GUILLIER

Les Adjointes au Maire, M. BONNEVILLE, Mme VOGT, M. WAECHTER

#### Les Conseillers Municipaux :

Mme BOHLY, M. BUCHER, M. BURT, Mme FEST Audrey, Mme FEST Brigitte, M. GRIES, M. GRIESBAECHER, Mme KAISER, Mme KLEIN, M. KOTLENGA, Mme KRUMM, Mme PFUND, Mme PRINTZ, M. SCHNEIDER, M. STEINMETZ, Mme VAÏSSE, M. VANOVERBEKE, M. WALD

<b>ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR</b>	<b>4</b>
-------------------------------------	----------

Mme WEISS qui donne pouvoir à Mme VOGT

Mme ARMAND qui donne pouvoir à M. GRIES

M. AY qui donne pouvoir à Mme KAISER

M. KETTERING qui donne pouvoir à M. WALD

Mme WAMBST qui donne pouvoir à Mme KRUMM

<b>ABSENT NON EXCUSE</b>	<b>1</b>
--------------------------	----------

M. Erkan AY.

**CALCUL DU QUORUM** : 26 : 2 + (1) = 14

*(n'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal empêché qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom).*

Le quorum est atteint avec 22 présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire :

M. Victor WAECHTER, Adjoint au Maire

Secrétaire Adjoint :

M. Alain WEISGERBER, Directeur Général des Services.

-----

Mme le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux pour une séance extraordinaire entièrement consacrée au Casino et à la Délégation de Service Public y attendant.

Il était initialement prévu que le délégataire présente le rapport d'exploitation, mais ce dernier est en cours de validation auprès de la Direction Générale, et pourrait être présenté au Conseil Municipal du mois de Juillet.

Compte-tenu de l'actualité en matière d'autorisation d'exploitation des jeux, Mme le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

**Avis relatif au renouvellement de l'autorisation d'exploitation des jeux.**

**Le Conseil Municipal**

prend acte de cette modification de l'ordre du jour.

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 Mars 2016.
2. Casino Municipal – Avenant N°1 à la Délégation de Service Public – Apurement du compte 471 – Prélèvement à employer.
3. Avis relatif au renouvellement de l'autorisation d'exploitation des jeux.
4. Divers et Communication.

## **1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 Mars 2016.**

En l'absence de remarques sur le procès-verbal de la séance du 30 Mars 2016,

**Le Conseil Municipal,**

**adopte à l'unanimité**

le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 Mars 2016.

## **2. Prélèvement à employer Casino saison 2013-2014 – Affectation – Avenant à la convention de Délégation de Service Public.**

Mme le Maire expose :

Plusieurs réformes de la fiscalité des jeux de casinos issues de la loi de finances rectificative pour 2014 sont entrées en vigueur récemment, et concernent directement les recettes de la Ville, avec effet rétroactif au début de la saison de jeux 2014-2015, soit au 1<sup>er</sup> Novembre 2014.

- Suppression des recettes supplémentaires désignées sous le terme "prélèvement à employer" :

Depuis le 1<sup>er</sup> Novembre 2014 ce dispositif a été purement et simplement supprimé. Quant aux reliquats constatés au titre d'exercices antérieurs, comptabilisés ou consignés, des directives spécifiques ont été données pour leur liquidation.

Le prélèvement à employer sur la saison 2013-2014 représente 85.378,21 €, et doit être réparti à parts égales entre le délégataire et la Ville selon la convention de Délégation de Service Public.

Mme le Maire rappelle qu'en accord avec la Sté Fermière du Casino, il avait initialement été convenu d'utiliser cette somme pour financer l'acquisition de la scène mobile (41.173,80 € T.T.C).

Malgré l'accord des parties, le projet d'avenant déposé n'avait pas obtenu l'aval des Services de l'Etat au motif qu'il s'agissait d'une acquisition d'équipement et non de travaux.

En effet, la délégation de service public en vigueur spécifie les conditions d'affectation du prélèvement à employer :

### **39.2 Affectation du « prélèvement à employer »**

*L'emploi des recettes supplémentaires visées à l'article L.2333-57 du code général des collectivités territoriales et enregistrées au titre du compte 471 est affecté pour 50% à la Collectivité pour le financement des travaux concernant le Casino indiqués à l'article 33.1 qui restent à la charge de la Collectivité et pour 50% au Délégué pour le financement des travaux destinés à l'amélioration du casino.*

### **33.1 - Surveillance et conseil permanents**

*Le Délégué assiste la Collectivité dans l'identification, la préparation et la mise en œuvre des travaux dont cette dernière a la charge notamment tous travaux concernant les murs, les façades, les voûtes, les poutres, et toitures, les travaux de ravalement et d'isolation du bâtiment, les fenêtres et baies vitrées et de façon générale le clos et le couvert.*

Il convient donc de solliciter à nouveau l'affectation du prélèvement à employer de la saison 2013-2014, dans le cadre d'un avenant à la délégation de service public passée avec la Sté Fermière du Casino Municipal de Niederbronn-les-Bains, qui portera sur un programme de travaux permettant l'amélioration du Casino et de ses abords.

Par le biais de cet avenant les parties conviennent d'affecter et de répartir le solde du compte 471, d'acter la suppression du compte 471 et de l'article 39.2 de la convention de délégation de service public.

Il est proposé de procéder à la répartition suivante du prélèvement – compte 471 :

- ✓ **22.689,00 €** affectés au Délégué pour l'aménagement de la terrasse du restaurant ;
- ✓ **62.689,21 €** affectés à la Ville pour la réalisation de travaux, dans la limite de cette enveloppe.

Les travaux à réaliser par la Ville seront à retenir parmi les opérations suivantes :

- Ravalement des façades du Casino côté rue du Maréchal Leclerc / Parking St Jean / Place des Thermes ;
- Réalisation de 2 places de stationnement sur la place St Jean ;
- Transformation d'un local existant à proximité de la terrasse du restaurant ;

Mme le Maire précise que la Ville n'ira pas au-delà de cette enveloppe budgétaire, et que les travaux à réaliser par le délégataire, et ceux retenus par la Ville, seront à réaliser et à régler impérativement avant le 31 Octobre 2016.

M. BURT ayant consulté la loi de finances rectificative 2014, s'interroge sur l'intérêt de la suppression du prélèvement à employer pour les communes concernées, et aurait aimé interroger M. le Député à ce sujet. Il souhaite également avoir des précisions concernant le pourcentage de prélèvement de l'Etat sur la part du Casino.

Mme le Maire précise qu'elle prendra l'attache de la Direction du Casino pour ces éléments, et qu'elle sollicitera M. le Député sur la qualité des débats concernant la suppression du dispositif.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 29 Avril 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 07 Avril 2015 portant notamment acte de la suppression du prélèvement à employer au 1<sup>er</sup> Novembre 2014 avec effet rétroactif ;

Considérant qu'au 31 Octobre 2014, le compte 471 est arrêté à la somme de 85.378,21 €;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 29 Avril 2016,

Après en avoir délibéré,

### décide à l'unanimité :

a) de procéder par le biais d'un avenant à la Convention de Délégation de Service Public, à la répartition et à l'affectation du solde du compte 471 – Prélèvement à employer – constaté au 31 Octobre 2014 au titre de l'exercice de jeux 2013-2014, soit 85.378,21 €, comme suit :

- ✓ **22.689,00 €** affectés au Délégataire pour l'aménagement de la terrasse du restaurant ;
- ✓ **62.689,21 €** affectés à la Ville de Niederbronn-les-Bains pour la réalisation de travaux, dans la limite de cette enveloppe ;

b) d'acter la suppression du compte 471 suite à l'abrogation de l'article L 2333-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de l'article 39.2. de la convention de Délégation de Service Public ;

c) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer à cet effet un avenant N°1 à la convention de Délégation de Service Public du 17 Juin 2013, portant sur l'affectation de la part communale et de celle du délégataire, issue du montant du prélèvement à employer de l'exercice de jeux 2013-2014 en vue de la réalisation de travaux d'amélioration du Casino et de ses abords.

### **3. Casino Municipal : Avis relatif au renouvellement de l'autorisation d'exploitation des jeux**

Madame le Maire expose :

Le Casino bénéficie actuellement d'une autorisation d'exploiter des jeux traditionnels et un parc de 175 machines à sous.

L'actuelle autorisation de jeux arrive à terme le 31 Octobre 2016, et ne portait exceptionnellement que sur une durée de 3 ans en raison du renouvellement de la Délégation de Service Public.

La procédure de renouvellement est engagée par la société exploitante qui sollicite le renouvellement auprès du Préfet.

L'avis du Conseil Municipal est alors requis sur demande de M. le Préfet.

Celle-ci n'est pour l'instant pas parvenue en Mairie, mais les services préfectoraux ont validé avec la Société Fermière du Casino Municipal, la possibilité pour le Conseil Municipal de délibérer par anticipation avant saisine.

A l'issue de cette première étape, le Préfet émettra un avis circonstancié, sachant que le renouvellement de l'autorisation d'exploitation des jeux relève de l'autorité du Ministre de l'Intérieur après avis de la Commission Supérieure des Jeux.

La demande de la Société Fermière du Casino porte sur :

- le renouvellement d'autorisation des jeux traditionnels (roulette française pour 1 table, roulette anglaise pour 4 tables, black jack pour 4 tables),
- le renouvellement d'exploiter un jeu de roulette anglaise électronique,
- le renouvellement d'une table d'Ultimate Texas Hold'em Poker,
- un parc de machines à sous de 175 appareils dont 125 acquis et installés

et l'autorisation d'exploiter deux nouveaux jeux suite à l'évolution de la réglementation :

- le Bingo,
- la Roue de la Chance.

La demande présentée par la Société Fermière s'inscrit dans une logique de continuité du partenariat avec l'établissement :

- volonté affichée de développer une activité diversifiée pour satisfaire les exigences de tout type de clientèle dans le cadre d'une politique de jeu responsable,
- effets bénéfiques de cette diversification sur l'activité du Casinotier, comme le montre l'évolution continue du chiffre d'affaire du Restaurant/la Winstueb,
- la participation active de la Société Fermière au programme d'animation culturelle se traduit notamment par la coproduction de spectacles de haut niveau organisés matériellement au Moulin 9 afin d'assurer un accueil de qualité du public,
- autres sollicitations concernant l'animation de la Ville (Fête de la Musique, etc...),

volonté accentuée par la politique d'investissement mise en place dans le cadre de la nouvelle délégation de service public avec notamment la transformation du restaurant et des salles de jeux en 2015.

## DELIBERATION

### **Le Conseil Municipal,**

Vu les dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière de demande de renouvellement ou d'extension d'autorisation d'exploitation de jeux dans les casinos définies par l'arrêté ministériel du 14 mai 2007,

Considérant que le Directeur de l'établissement, M. Olivier STACHOWIAK, a adressé le 25 Mars 2016 à M. le Sous-Préfet de Haguenau, une demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation des jeux jusqu'au 31 octobre 2021,

Conformément à l'autorisation du Préfet de délibération par anticipation du Conseil Municipal par rapport à cette demande de renouvellement,

Considérant que le Casino Municipal, sous la conduite de sa Direction, et grâce à l'exploitation des machines à sous, cherche à améliorer la situation de chacune de ses activités, que sont le jeu, le spectacle et la restauration,

Considérant que grâce aux recettes dégagées au profit de la Commune, celle-ci a pu poursuivre son programme d'équipement d'intérêt public contribuant à améliorer la qualité de vie dans la station et notamment dans l'extension et la restructuration d'équipement culturel comme le Moulin 9,

Considérant que la Société Fermière du Casino Municipal a honoré ses engagements conformément à la Convention de Délégation de Service Public du 17 Juin 2013 en matière d'investissement,

Considérant que la qualité de la restauration, des spectacles et des animations sportives et culturelles organisées ou soutenues par la Société fermière confère à cet établissement un rôle de premier ordre à la satisfaction des visiteurs de la station thermale,

Considérant que la Société Fermière du Casino emploie plus de 80 agents issus pour la plupart du bassin de vie de Niederbronn-Les-Bains, qui lui confère ainsi la qualité d'un des premiers employeurs du secteur,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

- a) d'émettre un avis très favorable au renouvellement de l'autorisation des jeux tels que présenté dans le dossier de demande déposé par la Société Fermière du Casino Municipal :
  - l'exploitation des jeux traditionnels (roulette française pour 1 table, roulette anglaise pour 4 tables, black jack pour 4 tables),
  - l'exploitation d'un jeu de roulette anglaise électronique,
  - l'exploitation d'une table d'Ultimate Texas Hold'em Poker,
  - un parc de machines à sous de 175 appareils
- b) d'émettre un avis très favorable pour l'autorisation d'exploitation de nouveaux jeux tels que présentés dans le dossier de demande déposé par la Société Fermière du Casino Municipal,
- c) d'autoriser Mme le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la poursuite de ce dossier.

**4. Divers et communications.**

- Ecole Maternelle du Montrouge :

Mme le Maire donne lecture du courrier de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Bas-Rhin en date du 30 Mars 2016 et réceptionné le 29 Avril dernier, informant du retrait d'un poste d'enseignant du 1<sup>er</sup> degré correspondant à la deuxième classe maternelle.

L'école maternelle n'accueillera donc qu'une classe à compter de la rentrée prochaine.

- Caisse d'Allocations Familiales – Service à l'allocataire – Fermeture temporaire au public des agences de Haguenau et Sélestat, et des permanences.

En raison des très fortes charges liées principalement à la montée en charge de la prime d'activité, la Direction de la CAF du Bas-Rhin à pris la décision de fermer de manière exceptionnelle et provisoire ces deux agences ainsi que l'ensemble des points de permanences.

Ces fermetures prendront effet le 09 Mai pour une durée de 2 mois en ce qui concerne les agences, et 4 mois au titre des permanences.

Ces fermetures permettront de privilégier le traitement des dossiers afin d'en réduire significativement les délais de traitement.

- B.C.V.N. – Phase finale des play-offs :

Le Basket Club des Vosges du Nord convie à un moment historique, à savoir les deux rencontres des play-offs disputés par l'équipe séniors féminine pour l'accession en championnat de France Nationale 2, qui se dérouleront au Gymnase COSEC de Reichshoffen :

- Dimanche 08 Mai 2016 à 15h30 contre Veauce (Loire près de Saint-Etienne)
- Dimanche 22 Mai 2016 à 15h30 contre Chalon (Saône et Loire)

et quelques dates :

- 07 Mai : Inauguration de la Chapelle du Wasenberg à 17 heures
- 07 Mai : Marché du Terroir à 10h – place du Bureau Central
- 08 Mai : Cérémonie de Commémoration à 11h15 au Monument aux Morts
- 08 Mai : Marché aux Puces du Vosges du Nord Handball dans l'Avenue Foch
- 09 Mai : Commission Environnement de la Communauté de Communes
- 10 Mai : Commissions Réunies du Conseil Municipal à 18h

- 11 Mai : Elections des CMJ avec dépouillement à 16 heures en Mairie
- 14 Mai : Déplacement d'une délégation du Conseil Municipal à Bad Schönborn
- 15 Mai : Repas Baeckeoffe au Foyer Saint-Martin
- 17 Mai : Conseil Municipal à 20 heures.

-----

**Délibération publiée et transmise  
à la Sous-préfecture  
ce 11 Mai 2016**

**Niederbronn-les-Bains, le 11 Mai 2016**

**Le Maire,**

**Anne GUILLIER**